Informations de base

2021/2552(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le règlement d'exécution (UE) 2021/52 de la Commission du 22 janvier 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) nº 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la période d'approbation des substances actives «benfluraline», «dimoxystrobine», «fluazinam», «flutolanil», «mécoprop-P», «mépiquat», «métirame», «oxamyl» et «pyraclostrobine» **Subject** 3.10.09 Phytosanitaire, phytopharmacie, agriculture biologique, agro-génétique: généralités	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	ARENA Maria (S&D)	09/02/2021
		METZ Tilly (Greens/EFA)	09/02/2021
		HAZEKAMP Anja (The Left)	09/02/2021

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/03/2021	Résultat du vote au parlement		
11/03/2021	Décision du Parlement	T9-0079/2021	Résumé
11/03/2021	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/2552(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
Base juridique	Règlement du Parlement EP 115-p2-3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/9/05318

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0162/2021	09/03/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0079/2021	11/03/2021	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)261	12/07/2021	

Résolution sur le règlement d'exécution (UE) 2021/52 de la Commission du 22 janvier 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) nº 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la période d'approbation des substances actives «benfluraline», «dimoxystrobine», «fluazinam», «flutolanil», «mécoprop-P», «mépiquat», «métirame», «oxamyl» et «pyraclostrobine»

2021/2552(RSP) - 11/03/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 472 voix pour, 214 contre et 9 abstentions, une résolution faisant objection au règlement d'exécution (UE) 2021/52 de la Commission du 22 janvier 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) nº 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la période d'approbation des substances actives «benfluraline», «dimoxystrobine», «fluazinam», «flutolanil», «mécoprop-P», «mépiquat», «métirame», «oxamyl» et «pyraclostrobine».

La période d'approbation de la substance active dimoxystrobine a été une nouvelle fois prolongée d'un an par le règlement d'exécution (UE) 2021/52, qui prolonge la période d'approbation jusqu'au 31 janvier 2022.

Le Parlement estime que le règlement d'exécution (UE) 2021/52 ne respecte pas le principe de précaution et excède les compétences d'exécution prévues par le règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Les députés estiment que la décision de prolonger la période d'approbation de la dimoxystrobine n'est pas conforme aux critères de sécurité établis dans le règlement (CE) n° 1107/2009 et ne repose ni sur des preuves que cette substance peut être utilisée en toute sécurité, ni sur un besoin urgent avéré de cette substance dans la production alimentaire dans l'Union.

La Commission est invitée à :

- abroger le règlement d'exécution (UE) 2021/52 et à soumettre un nouveau projet qui tienne compte des preuves scientifiques relatives aux propriétés nocives de toutes les substances concernées, notamment celles de la dimoxystrobine;

- présenter une proposition de non-renouvellement du dimoxystrobine lors de la prochaine réunion du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux;

- communiquer au Parlement les raisons spécifiques pour lesquelles l'évaluation des substances a été retardée pour des raisons indépendantes de la volonté des demandeurs, quels sont les paramètres spécifiques qui font encore l'objet d'une évaluation, et pourquoi cette évaluation nécessite autant de temps pour être menée;

- ne présenter des projets de règlement d'exécution qu'en vue de prolonger la période d'approbation de substances pour lesquelles, au regard de l'état des connaissances scientifiques, elle ne devrait pas être amenée à présenter une proposition de non-renouvellement de l'autorisation de la substance active concernée;

- révoquer l'approbations des substances pour lesquelles il existe des preuves ou des doutes raisonnables que celles-ci ne satisferont pas aux critères de sécurité énoncés dans le règlement (CE) nº 1107/2009.

Enfin, les États membres devraient veiller à ce que les approbations des substances actives pour lesquelles ils sont les États membres rapporteurs soient réévaluées correctement et en temps utile, et à ce que les retards actuels soient résolus efficacement dans les meilleurs délais.